

## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le Huit Avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s'est réuni, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes PALIX Dominique - BOUCHET Bernadette - BROET Sarah - MENIAUD Aline - PLATZ Cécile - TAVERNIER Delphine - Mrs BASTIDE Alain – DAGORN Jean-Luc - FEROUSSIER Jean-Michel - MOURGUET Patrick - PETERMANN Frédéric -

**ABSENTS EXCUSES** : Mme PALAORO Andréa – Mrs MAURY Thierry – VIGNAL Dominique

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr PETERMANN Frédéric

### ORDRE DU JOUR :

Vote des 3 Taxes  
Vote du Budget Primitif 2015  
Redevance occupation du domaine public réseau Electricité et gaz  
Approbation de la Modification N° 3 du Plan Local d'Urbanisme  
Augmentation tarif assainissement  
Augmentation tarif garderie municipale  
Questions Diverses

---

Monsieur VIGNAL Dominique a donné procuration à Madame PALIX Dominique.

En début de séance, Le Conseil Municipal approuve le dernier compte rendu de réunion et autorise Madame le Maire à rajouter une délibération concernant l'adhésion au groupement de commandes du SDE à l'ordre du jour.

**Vote des 3 Taxes** : Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état N°1259-TH-TF relatif à la notification des taux d'imposition de 2015 de la Taxe d'habitation et des Taxes Foncières.

Après délibération à l'unanimité, il est décidé de ne pas augmenter le taux des 3 taxes et de retenir les taux suivants :

<u>Taxes</u>	<u>Bases</u>	<u>Taux</u>	<u>Produit correspondant</u>
Taxe Habitation	675 000	6,90 %	46 575
Foncier Bâti	471 100	13,80 %	65 012
Foncier Non Bâti	6 300	38,81 %	2 445

**Vote du Budget Primitif 2015** : Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de vote du budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal après délibération, approuve et valide la proposition de budget primitif 2015 telle que présentée ci-dessous en ce qui concerne la commune et l'assainissement.

	DEPENSES		RECETTES	
	Proposition Maire	Vote Conseil Municipal	Proposition Maire	Vote Conseil Municipal
<b>COMMUNE</b>				
Fonctionnement	502847.00	502847.00	502847.00	502847.00
Investissement	409928.00	409928.00	409928.00	409928.00
<b>ASSAINISSEMENT</b>				
Exploitation	96919.00	96919.00	96919.00	96919.00
Investissement	133740.00	133740.00	133740.00	133740.00

**Redevance d'occupation du domaine public** : Madame le Maire expose que le montant de la redevance du domaine public pour les ouvrages des réseaux électriques et gaz peut-être revalorisé de 1,04 % par rapport à 2014. Le Conseil Municipal, après délibération fixe la redevance forfaitaire à 197 € pour l'année 2015, autorise Madame le Maire à établir le titre correspondant.

**Approbation modification N° 3 du Plan Local d'Urbanisme :**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-10 à L123-13, R123-1 à R123-24,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 Février 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2012 et 15 octobre 2014 prescrivant la Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal du 16 Décembre 2014 et son complément du 12 janvier 2015 soumettant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique, vu l'avis des personnes associées, vu le rapport d'enquête et entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 01 Mars 2015.

Considérant que la Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DECIDE d'approuver la modification N° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local,

DIT que conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en Mairie de Saint Symphorien Sous Chomérac ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche et dans les locaux de la Préfecture de l'Ardèche,

DIT que la présente délibération sera exécutoire dès réception par Monsieur le Préfet après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

**Augmentation Tarif Assainissement :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de revoir les tarifs assainissement et propose :

- Redevance : 0.93 Euros HT par M3
- Abonnement : 18 Euros HT par an

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve ces nouveaux tarifs, dit qu'ils entreront en vigueur à compter du 01 Août 2015.

**Augmentation Tarif garderie municipale :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le tarif de la garderie scolaire pris lors du Conseil Municipal du 04 septembre 2014.

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 01 Septembre 2015 : chaque garderie sera facturée 1.30 Euros par enfant.

**Groupement de commandes avec le SDE :** Depuis le 1er juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

C'est dans ce contexte que le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés. Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles. Madame le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le 8 juin 2015. La commune de ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. Le coordonnateur du groupement est le SDE 07 Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement. Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal :

Autorise l'adhésion de la Commune de ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés

Accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes  
Autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la commune de Saint Symphorien sous Chomerac.

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Fossé chemin des coquelicots :** Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dégâts occasionnés par les intempéries de l'automne 2014 et la nécessité de dégager le fossé et de nettoyer la route. Ces travaux ont été réalisés récemment et le propriétaire du terrain agricole souhaitait récupérer la terre, cependant des travaux de merlons étaient prévus ailleurs. Le Conseil Municipal maintient cette position malgré le mécontentement du propriétaire du terrain agricole. Il est également rappelé que les services techniques ont passé de nombreuses heures

pour nettoyer les dégâts occasionnés sur les chemins en bordure des terrains labourés.

Par ailleurs, l'association d'insertion Envibat réalisera une semaine de débroussaillage la première semaine de Juin.

**Acquisition broyeur** : depuis l'interdiction de réaliser de l'écobuage de nombreux particuliers questionnent la mairie sur le devenir des déchets verts. Une réunion a été programmée avec des communes voisines pour évoquer la possibilité d'acheter un matériel en commun et éventuellement faire du broyage à la demande des particuliers. A ce jour rien n'est arrêté et de nombreuses questions restent à résoudre.

**Bac à fleurs Brune** : les bacs à fleurs situés dans la traversée de Brune dont les plantations n'ont pas tenues seront déplacés devant le monument aux morts Place de la République.

Il est rappelé que cette place n'est pas prévue pour le stationnement des véhicules, et il est à noter que les parkings sont souvent complets notamment aux heures de sortie des écoles.

Il a également été remarqué que des voitures stationnent sur les trottoirs dans la traversée de Brune, des rappels au civisme seront faits.

**Conseil d'école** : un compte rendu du conseil d'école du 19 Mars est donné :

Les prévisions d'effectif pour la rentrée de septembre 2015 est de 90 enfants ; les enfants nés en 2012 seront scolarisés à la rentrée des vacances de printemps.

L'enseignement des langues et cultures d'origine peut être possible.

Les horaires des activités pédagogiques complémentaires ont été modifiés.

Un comité de pilotage travaille sur l'organisation des temps d'activités périscolaires pour la rentrée 2015/2016.

Les sommes allouées au budget de l'école sont les suivantes :

Fournitures scolaires : 42 Euros par enfant + 250 Euros pour les fournitures administratives et 300 Euros pour les fournitures informatiques soit une somme de 4246 Euros

Equipement mobilier : 1064.15 Euros

Activités Diverses : 2140 Euros

Transport scolaire : 1400 Euros soit un budget global de 10087.65 Euros.

**Projet réfectoire** : une commission est créée pour réfléchir au projet de construction d'un nouveau réfectoire. Mesdames PALIX Dominique, PLATZ Cécile, BOUCHET Bernadette, MENIAUD Aline, Messieurs BASTIDE Alain, FEROUSSIER Jean-Michel, MOURGUET Patrick en feront partie.

**Location salle des fêtes Jean Marius** : lecture est donnée d'un courrier émanant de la FNATH pour l'organisation de leur journée familiale le 06 Juin prochain, le prêt de la salle est demandé à titre gracieux. Le Conseil Municipal rappelle la décision du 30 Avril 2014 qui propose gratuitement le prêt de la salle uniquement pendant la période hivernale soit d'octobre à mars. Cette décision est maintenue.

**Remerciements** : des remerciements sont adressés pour l'octroi de subvention par l'association Symphonim et le Syndicat de défense de la Châtaigne d'Ardèche.

**Utilisation terrain Les Grads** : le 03 Avril dernier Madame le Maire et un adjoint se sont rendus sur un terrain situé dans les Grads pour constater la présence d'un berger et de ses chèvres. Cette personne a l'autorisation du propriétaire et n'est pas domicilié sur ce terrain. Un courrier sera cependant adressé au propriétaire.

**Repas des personnes âgées** : en raison de la tenue des élections régionales en décembre prochain, le repas des personnes âgées est programmé le Samedi 12 Décembre à 12 Heures à la salle des fêtes Jean Marius.

**Dates à retenir** :

**Journées citoyennes** :

25 Avril 2015 à 8 Heures devant la Mairie : Nettoyage de la rivière Ozon

27 Juin 2015 à 8 Heures devant la MAIRIE : Arrachage de l'Ambroisie

**Réunions diverses** :

24 Avril 2015 : de 18 H à 19H30 Politique intercommunale des actions jeunesse

27 Avril 2015 à 18H30 : Comité de pilotage des Temps d'Activités Périscolaires

07 Mai 2015 à 18 Heures : Commission d'attribution des subventions

12 Mai 2015 à 18 Heures : Commission réfectoire

Il est également rappelé que l'équipe municipale se réunit tous les mercredis à 18 Heures en Mairie.

Séance levée à 20 Heures 25

Fait à SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC le 10 Avril 2015,  
Madame le Maire,